Vingt-huitième Année. — N° 143. UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 22 MAI 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 *bis*.
Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cᵉ, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
Bruxelles, à l'Office de Publicité

ROUBAIX, 21 MAI 1884

LA DÉCLARATION DE M. FERRY

La déclaration gouvernementale, qui a été lue hier au Sénat et à la Chambre des députés par M. Jules Ferry, ne nous apporte pas de révélation nouvelle. C'est le simple exposé de la convention de Tien-Tsin et des circonstances qui ont amené ce dénouement inattendu.

On a déjà relevé la contradiction entre les éloges excessifs dont cet acte politique a été l'objet de la part des officieux et les prétentions affichées naguère : on ne devait pas tenir la Chine quitte à moins d'une rançon de 150 millions. Il fallait se faire payer, exiger telle ou telle île, saisir telle ou telle douane, marcher au besoin sur Pékin et dicter la paix au palais d'été de l'Empereur. Encore un peu, et l'on proposait un décret portant que la dynastie impériale avait cessé de régner, et que la Chine était placée sous le protectorat de la République française, avec un membre de la famille Grévy ou de la famille Ferry comme commissaire général.

Mais voilà qu'un beau matin il y a un coup de théâtre. Presque au moment où le nouveau ministre de France se dispose à partir avec des instructions qui équivalent à un ultimatum, on négocie avec les Chinois par l'intermédiaire d'un capitaine de frégate pour leur faire remise de toute indemnité, moyennant des engagements de bonne conduite future et de promesse d'un traité de commerce. Et là-dessus, on arrête les termes d'une convention.

Les résultats obtenus sont-ils bien en proportion avec les sacrifices d'hommes et d'argent que nous avons dû nous imposer? Nous aurons bientôt dépensé quelque chose comme cent millions pour le Tonkin ; qui pourrait nous dire à quelle époque le Tonkin nous rendra ces cent millions, accrus de tous ceux que nous coûtera une occupation prolongée ?

On met en avant un traité de commerce avantageux pour nous. Mais ce traité n'est pas encore signé, et, d'ailleurs, il est difficile à penser que les faveurs, accordées aujourd'hui à la France, ne devront pas tôt ou tard être concédées à l'Angleterre, à l'Allemagne, à toutes les puissances qui peuvent envoyer quelques cuirassés dans les eaux de la Chine. Si bien que les dépenses faites pour ouvrir des débouchés à notre commerce auront surtout profité au commerce des autres.

Les journaux impartiaux rapportent que la déclaration de M. Jules Ferry a été froidement accueillie par la majorité des Chambres. Nous comprenons cette réserve. A part la satisfaction d'échapper, momentanément du moins, aux conséquences incalculables d'une aventure dans laquelle M. Jules Ferry lui-même n'avait pas peu contribué à nous pousser, rien dans l'exposé du président du conseil n'était de nature à provoquer un enthousiasme immodéré.

P. B.

Il se confirme que M. Jules Ferry veut faire discuter avec la rapidité la plus expéditive son projet de révision des lois constitutionnelles. Tous les gens sérieux se récrient d'avance.

***

Parmi les occupations que l'ordre du jour assigne à la Chambre, il y a celle du règlement definitif des budgets de 1871, 1872, 1873. « Vous avez bien lu, dit M. Raoul Frary ; le Parlement apure nos comptes financiers au bout de treize ans. Et il y a des gens assez naïfs pour croire que le régime parlementaire est nécessairement un régime de contrôle. Tous les ans on discute solennellement le budget. Mais quant à s'informer si la loi budgétaire est exécutée, c'est un soin que nous prendrons si nous en avons le temps. Notre pays est un grand seigneur qui donne des ordres à ses intendants, mais qui ne vérifie leurs comptes que dix ans après leur mort. »

***

M. Laissac, qui vient d'être nommé maire de Montpellier, avait été élu le 32ᵉ, au second tour de scrutin. Plusieurs autres maires de grandes villes sont nommés dans les mêmes conditions. On ne dira pas que le parti républicain ne tient pas le compte le plus juste des sentiments exprimés par le suffrage universel.

UN POINT D'HISTOIRE ÉCLAIRCI

M. Baude de Maurceley vient de publier un livre : « Le commandant Rivière et l'expédition du Tonkin », qui contient des révélations accablantes pour le ministère.

L'auteur, un ami du brave commandant, a évidemment eu à sa disposition le journal et le registre du copie-lettres de Rivière. Car il reproduit et analyse des dépêches qui, jusqu'à ce jour, étaient restées ignorées.

On se souvient que, le lendemain de la mort de l'héroïque commandant, le ministre, à la tribune du Parlement, et les avocats du cabinet, dans la presse officieuse, n'ont pas trouvé de meilleur moyen pour dégager la responsabilité du gouvernement, que d'affirmer que Rivière avait agi de sa seule initiative et était mort victime de sa propre imprudence.

Ce qui est vrai, au contraire, c'est que Rivière n'a fait qu'obéir aux ordres qu'il avait reçus du ministre de la marine.

Le 12 mai, dit M. Baude de Maurceley, un courrier de France apportait une grande nouvelle au commandant Rivière :

« Le gouvernement l'autorise à s'emparer de Son-Tay et de Bac-Ninh. »

Cette autorisation, qui écrase le ministère, ne figure pas au *Livre jaune*.

On s'est bien gardé de l'y insérer.

Le Cabinet autorisait Rivière à s'emparer des deux villes les plus fortes du pays. En revanche, il ne lui envoyait aucun renfort.

Cette dépêche se terminait par ces mots :

« NE MANQUEZ PAS NON PLUS D'OCCUPER NINH-BINH, QUI EST UNE POSITION STRATÉGIQUE IMPORTANTE. »

Il n'y a donc plus de doute possible.

C'est le gouvernement qui a envoyé le commandant Rivière à la mort en lui enjoignant d'exécuter des opérations militaires qui devaient forcément aboutir à un désastre, puisqu'on n'augmentait pas les forces notoirement insuffisantes dont il disposait. Et on ne lui expédiait point de renforts, parce que le départ de troupes pour le Tonkin aurait révélé à tout le monde les projets de guerre formés par le cabinet.

Puis, Rivière tué, on a eu l'infamie d'incriminer sa mémoire pour innocenter les coupables.

On ne saurait imaginer une conduite plus odieuse.

Elle doit être flétrie par tous ceux qui ont souci de l'honneur national.

Elle est bien digne d'ailleurs des hommes qui, dans leurs destructions nécessaires, ont inscrit la destruction de l'armée.

L'ÉGLISE ET LES LIBERTÉS POLITIQUES

Le nouvel archevêque de Rouen, Mgr Thomas, a adressé récemment une lettre très intéressante à M. l'abbé Lagrange, auteur de la vie de Mgr Dupanloup.

En voici les principales parties :

Il y a deux principales accusations qu'un parti-pris haineux relève sans cesse contre cette mémoire qui nous est si chère.

La première accusation se résume dans l'épithète de *libéral*. On s'obstine à en faire une injure, tandis que, expliquée avec bonne foi et entendue dans son vrai sens, c'est un éloge. Ne serait-il pas temps d'en finir avec une accusation banale, vague, mal définie, qui divise les défenseurs de l'Eglise en deux camps ennemis, et qui n'aboutit qu'à rendre suspecte l'orthodoxie de toute cette pléiade de chrétiens d'élite, dont Dieu s'est servi pour conquérir *ce qu'il aime le plus en ce monde, la liberté de son Eglise*, et pour assurer, pendant plusieurs années, aux intérêts catholiques la situation la plus prospère peut-être dont ils aient joui depuis le commencement du siècle? A l'heure même où nous sommes, si tout est compromis, rien n'est perdu, et tout sera sauvé, parce que la lutte est engagée, à Rome, en France et dans toute l'Europe, sur le même terrain où Mgr Dupanloup et ses amis ont remporté autrefois leurs plus glorieuses victoires.

Mais quel était donc précisément le libéralisme tant reproché à l'évêque d'Orléans? On peut envisager ce qu'on est convenu d'appeler les libertés modernes à un double point de vue : comme *fait* et comme *doctrine*.

La plupart des Etats de l'Europe possèdent aujourd'hui un certain nombre de libertés dont ils sont très jaloux : libertes constitutionnelles, liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté des cultes, libertés commerciales ou industrielles. Voilà le fait.

Sur quels principes reposent ces libertés ? Le droit de les exercer est-il relatif ou absolu ? Faut-il les considérer comme un progrès de la civilisation ? Autant de problèmes dont la solution est à divers degrés libérale ou illibérale. C'est la doctrine.

Les discussions si vives qui se sont élevées à ce sujet étaient peu du goût de l'évêque d'Orléans. Rarement il s'y est engagé ; et quand il l'a fait, son but a été non d'exalter la liberté, mais plutôt de réprimer les écarts des écrivains qui, poussant les choses à l'excès, rêvaient une liberté sans limite.

Quant au fait des libertés modernes, voici quelle était son opinion :

1° Il jugeait que ces libertés, telles qu'elles sont formulées dans les constitutions de divers pays, non-seulement n'ont pas été condamnées par l'Eglise, mais qu'elle les a sinon approuvées, du moins tolérées. Aussi croyait-il que l'accord était possible à cet égard entre l'Eglise et les sociétés modernes, et que tant de conflits soulevés, au grand détriment des âmes, provenaient souvent de regrettables malentendus.

2° Par son éducation, par l'influence des milieux où s'était écoulée la première partie de sa vie, par la trempe même de son esprit et de son caractère, Mgr Dupanloup n'était pas un admirateur enthousiaste des libertés modernes; mais, au lieu de récriminer contre elles et de se perdre en lamentations stériles, il les acceptait loyalement, comme une nécessité sociale qu'avaient fait naître le mouvement des idées et le cours providentiel des événements.

3° Il n'ignorait pas que les droits de l'Eglise lui ont été conférés par Jésus-Christ, qu'ils sont absolus, imprescriptibles, et ne peuvent sans crime lui être enlevés; mais il savait aussi qu'en se plaçant au seul point de vue surnaturel, il n'aurait abouti, dans ses luttes à la Chambre et devant le public, qu'à des insuccès et à d'humiliantes défaites ; c'est pourquoi, homme pratique avant tout, il revendiqua les droits de l'Eglise au nom des libertés modernes, laissant quelquefois de côté des arguments excellents sans doute, et les meilleurs de tous, mais repoussés à l'avance par les préjugés de ceux qu'il voulait convaincre.

Telle a été l'attitude de Mgr Dupanloup par rapport aux institutions contemporaines. Depuis le livre de la *Pacification religieuse*, qui fut comme son début dans la politique, jusqu'au dernier de ses discours devant le Sénat, il s'y est maintenu avec une fermeté inflexible, encouragé d'ailleurs par d'éclatants succès, par les témoignages d'assentiment et de sympathie qu'on lui prodiguait, et surtout par les suffrages du Siège apostolique.

Grégoire XVI lui adressa un bref approbateur en réponse de l'envoi de la *Pacification religieuse*. Pie IX, dans plus de quarante brefs, le félicita de son zèle à défendre l'Eglise et loua tout à la fois la pureté de sa doctrine et l'opportunité de sa polémique.

Cela est exposé avec une telle évidence dans la *Vie de Mgr Dupanloup*, qu'il est impossible d'avoir le moindre doute sur sa manière d'entendre les doctrines libérales. Aussi, en vous lisant, l'impression la plus vive que j'ai ressentie, ce n'est pas le dédain des outrages qui poursuivent le grand évêque jusque dans sa tombe ; c'est moins encore un sentiment d'indignation, cependant si légitime, contre tant d'ingratitude, mais bien un profond regret de ne plus voir à notre tête cet intrépide soldat de Dieu. A la vérité, l'heure était venue pour lui de recevoir la couronne... Il avait assez combattu et assez souffert !

Je vous félicite également, mon cher abbé, de la réponse que vous avez faite à la seconde accusation dirigée contre Mgr Dupanloup. On prétend que sa conduite à l'égard du Concile a jeté une ombre sur sa gloire. Il serait plus juste de dire, avec vous, qu'en sacrifiant une immense popularité à ce que sa conscience lui faisait regarder comme un devoir, il s'est montré aussi véritablement grand que dans ses plus beaux triomphes. Du reste, pour le justifier, vous n'accusez personne. Votre plume est sincère, mais discrète ; elle est loyale et courageuse, mais prudente et modérée.

On reproche à l'évêque d'Orléans d'avoir exprimé son opinion avant le Concile ; mais qui donc ignore comment il y fut provoqué ? Sans parler des journaux qui avaient ouvert la discussion, plusieurs évêques, en publiant des lettres pastorales, s'étaient déjà prononcés dans un sens différent; s'ils ont pu le faire, pourquoi refuser à l'évêque d'Orléans la liberté de dire aussi sa pensée ?

Ce qu'il avait écrit, avant les débats conciliaires, non pas contre l'infaillibilité pontificale, il y croyait, mais sur l'inopportunité d'une définition, il l'a soutenu dans le Concile même. L'en blâmer serait prétendre que les évêques convoqués à un concile pour traiter des affaires de l'Eglise n'ont pas le droit de manifester librement leur pensée, et que leur unique devoir est de voter l'adoption des décrets qui leur sont proposés. Mais toute la tradition catholique et la raison elle-même protestent contre une pareille assertion. En effet, s'il en était ainsi, à quoi bon les conciles ?

Libres d'énoncer et de défendre leur opinion, même à l'encontre de la majorité la plus respectable, pendant toute la durée des débats, les évêques sont obligés, quand le décret est porté et sanctionné par le pape de s'y soumettre avec autant de docilité que le plus humble des fidèles. C'est ce que l'évêque d'Orléans a fait, et avec lui tous ses collègues de la minorité. Devoir facile, puisque aucun d'eux n'avait contesté la vérité de la doctrine définie ; devoir qu'ils auraient rempli avec plus de joie encore s'il leur avait coûté de généreux sacrifices. Ainsi s'est vérifiée la parole de saint François de Sales : « Il y a dans un concile, le vestibule et le sanctuaire. La discussion se fait dans le vestibule, mais la décision et la soumission qui les terminent ont lieu dans le sanctuaire, où réside spécialement le Saint-Esprit, animant le corps de l'Eglise et parlant par la bouche des évêques, selon la promesse du Fils de Dieu. »

Laissons dans le vestibule, où ils se sont attardés et où ils se plaisent à faire du bruit, tous les amateurs de dispute. Pour nous, soyons heureux de nous tenir dans le sanctuaire, avec l'Eglise, qui n'est pas contentieuse ; avec Léon XIII, dont les admirables lettres-encycliques sont autant de propositions de paix et d'avances miséricordieuses pour les gouvernements et pour les peuples. Sans doute, l'homme de l'éternité, il proteste au nom de la vérité, de la justice, du droit et de l'honneur, contre les ennemis violents ou rusés de l'Eglise. Mais il est aussi l'homme de son temps, remarquable par la sagesse pratique, par cet art difficile de tenir compte des exigences de chaque jour et de chaque heure, d'entrer avec une patience intelligente dans les complications et les convenances, d'étudier les caractères, de ménager les dispositions ombrageuses, de comprendre les besoins nouveaux, de se plier aux changements nécessaires en défendant tous les droits, d'accepter le progrès en respectant la tradition. Immuable dans son autorité et ses doctrines, la papauté n'est pas immobile et stationnaire; c'est le pilote debout au gouvernail, qui sait profiter du souffle des vents et du courant des flots pour aller en avant, pour conduire sa barque au port.

Croyez, mon cher abbé, à toute mon affection.

† Léon,
Archevêque élu de Rouen.

La Rochelle, 15 avril 1884.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 20 mai.

Les protêts

Une demande sera faite aujourd'hui auprès du ministre des finances, pour lui demander le retrait de la circulaire sur les protêts.

Si M. Tirard ne faisait pas droit à cette demande une interpellation serait déposée.

La demande en question est faite par MM. Bovier-Lapierre, Salis et Leydet.

Affaire Saint-Elme

L'extrême-gauche se réunira vendredi pour discuter sur l'affaire Saint-Elme. Il est probable que M. Laguerre sera chargé par le groupe de développer une interpellation à ce sujet.

Rappel de troupes

Il se confirme que les troupes prêtées par le ministère de la guerre au ministère de la marine, pour l'expédition du Tonkin, vont être rapatriées par les moyens les plus rapides.

Les fusiliers marins et une partie des troupes de l'infanterie de marine seront également rapatriés.

Les droits sur les céréales et le bétail

Nous avons dit hier qu'on se propose de relever les tarifs de douane concernant les farines et les bestiaux.

Pour les farines étrangères, le droit à l'entrée en France serait élevé de 1 fr. 60, chiffre actuel, à 3 fr. 75.

Pour les bœufs, le droit serait élevé de 15 francs à 20 francs. Pour les moutons, il serait également de 15.

On n'a pas élevé le droit sur les blés afin, d'une part, de ne pas empêcher l'alimentation publique dans certains cas où la production nationale deviendrait insuffisante, et ensuite parce que ces blés venant se faire moudre en France, ce sera un aliment donné à la minoterie française.

L'élection de M. Gamard

Le conseil de préfecture de la Seine, présidé par M. Emile Laurent, président, vient de rejeter la double protestation formée par M. Caubert, contre l'élection de M. Gamard, comme conseiller municipal pour le quartier Gaillon.

M. Gamard appartient à la minorité conservatrice.

Mgr l'évêque de Verdun

La santé de S. G. Mgr Hacquard, évêque de Verdun, inspire en ce moment les plus vives inquiétudes.

Le vénérable prélat a demandé et reçu les derniers sacrements.

Le général des Jésuites

Le *Moniteur de Rome* confirme que le Père Beckx, général de la Compagnie de Jésus, a donné sa démission de directeur effectif de l'ordre, et que le directeur Anderledy, son coadjuteur, est définitivement chargé de la direction supérieure de la Compagnie.

Le Père Beckx, admis dans la Compagnie de Jésus en 1819, occupait le poste de général de l'ordre depuis 1853, c'est-à-dire depuis plus de 30 ans.

La banque Rigal

Les liquidateurs amiables de la banque Rigal auraient constaté la situation suivante : Actif, 13 millions, passif, 11 millions. Avec un peu de patience, les créanciers seraient désintéressés.

L'affaire de la trésorerie de Montpellier

Reboul, employé de la trésorerie générale, a comparu devant le jury sous l'inculpation de 527 faux ou détournements portant sur une somme de 134,000 francs.

Il a été condamné à cinq ans de prison,

Le jury avait à répondre à six cents questions.

Ouverture des Cortès

Le message royal constate une certaine agitation anarchiste en Espagne; mais elle n'est pas plus dangereuse que dans les autres pays. Le gouvernement ne réclame pas de mesures exceptionnelles contre les révolutionnaires, mais il demande l'appui énergique de la Chambre.

L'infante dona Paz

La maladie de l'infante Paz s'est aggravée depuis hier. Les médecins se sont réunis en consultation et ont déclaré que l'état de la princesse était très grave, mais que tout espoir n'était cependant pas perdu.

L'Allemagne et le Vatican

L'*Osservatore Romano* s'étonne qu'un journal important et officiel comme la *Gazette de l'Allemagne du Nord* juge l'action du Vatican, à propos de la très grave affaire de la Propagande, en partant de principes erronés. Le Vatican, dans l'exercice de son ministère et dans ses négociations avec les puissances, a pour seule et immuable règle la paix religieuse et la tranquilité des consciences. Il ne se laisse jamais dominer par tel ou tel courant d'opinions dans ses discours.

En Angleterre

A la Chambre des Lords, lord Fife demande si la nouvelle publiée par les journaux, au sujet de l'arrangement de la France avec l'Association internationale d'Afrique, émane de source officielle.

Lord Granville répond qu'il a déjà dit que la Chambre avait demandé l'autorisation de publier des informations reçues. L'orateur espère pouvoir faire connaître la réponse dans quelques jours.

Les élections hongroises

Un décret royal convoque le Parlement pour le 25 septembre.

Les élections auront lieu du 13 au 22 juin.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte complet de la déclaration lue par M. Jules Ferry aux Chambres :

Messieurs, vous connaissez déjà les clauses principales de la convention signée à Tientsin, le 11 mai 1884, qui a mis fin au différend existant entre la France et la Chine, au sujet de l'Annam et du Tonkin.

En attendant que l'instrument même du traité soit entre nos mains et qu'il puisse être régulièrement soumis à la sanction du Parlement, nous vous devons compte des circonstances qui ont amené ce rapide dénouement et des motifs qui nous ont portés à engager, dans cette négociation décisive, la responsabilité du gouvernement.

Vous veniez à peine de vous séparer, que la prise de Hong-Hoa, couronnant les brillants efforts du corps expéditionnaire, marquait le terme de cette belle campagne, dont les noms de Sontay et de Bac-Ninh conserveront le glorieux souvenir. (Très bien très bien !)

Les opérations militaires étaient terminées; nous étions les maîtres du Tonkin, contre des ennemis bien supérieurs en nombre et pourvus de tous les moyens de défense de la guerre moderne ; les troupes de la marine et de l'armée rivalisant de vertus militaires, d'entrain et de patience, de tactique et de valeur, avaient porté plus haut que jamais dans l'extrême-Orient le prestige de nos armes. (Applaudissements.)

Au point de vue diplomatique, la situation restait obscure. Les relations avec la cour de Pékin étaient, en Chine, rares et tendues; à Paris, sans être officiellement suspendues, elles étaient nulles depuis le départ du ministre de Chine pour l'Angleterre. A Pékin même, le terrain politique semblait disputé entre l'esprit de sagesse et l'esprit d'aventure.

L'esprit de sagesse devait l'emporter.

Le 29 avril, le contre-amiral Lespès, qui arrivait à Shang-Haï avec son escadre, après avoir visité les ports d'Amoy et de Foo-Tchéou, recevait l'avis que le vice-roi du Tcheli venait d'obtenir du gouvernement chinois le rappel du marquis Tseng, comme première satisfaction donnée à la France. L'amiral était chargé de transmettre cette nouvelle au gouvernement français. Le vice-roi exprimait en même temps le désir de voir, à Tientsin, le capitaine de frégate Fournier, commandant du *Volta*, avec lequel il était, depuis plusieurs années, en relations amicales, pour conférer avec lui de la situation.

Le commandant du *Volta* partait aussitôt pour Tché-Foo ; le 1er mai, le Tsong-Li-Yamen annonçait officiellement à notre chargé d'affaires à Pékin, la nomination d'un nouveau ministre auprès des cabinets de Paris, Berlin, Vienne, Rome et La Haye ; en attendant son arrivée, Li-Fong-Pao, ministre de Chine à Berlin, venait représenter la Chine à titre intérimaire auprès du gouvernement français.

Les 8 et 9 mai, le commandant Fournier, de Tientsin, et l'amiral Lespès, de Shang-Haï, nous faisaient connaître le résultat des pourparlers officieusement ouverts par le vice-roi de Tchéli ; les deux négociateurs avaient arrêté les termes d'une convention préliminaire en cinq articles, destinée à servir de base au traité définitif ; le vice-roi désirait que cette convention pût recevoir, sans aucun retard, l'approbation des deux gouvernements; le commandant Fournier demandait, à cet effet, les pleins pouvoirs.

La question se posait devant nous dans les termes les plus clairs et les plus catégoriques : de la part de la Chine, l'évacuation immédiate du Tonkin dans toute l'étendue de ses frontières naturelles; la promesse de respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement faits ou à faire entre la France et la cour d'Annam; l'engagement solennel d'ouvrir au libre trafic entre l'Annam et la France d'un côté et la Chine de l'autre, toute la frontière méridionale de la Chine limitrophe du Tonkin, c'est-à-dire les trois provinces de l'Yunnan, du Quang-Si et du Quang-Tong et de régler sur cette frontière la liberté des échanges et les tarifs des douanes dans les conditions les plus profitables au commerce français.

Ces avantages considérables seraient-ils trop chèrement achetés de la part de la France par la renonciation à une indemnité pécuniaire, dont le principe n'était d'ailleurs ni contestable ni contesté? Une satisfaction en argent aurait-elle, aux yeux du pays, plus de prix qu'un traité de bon voisinage, une alliance commerciale et politique ne laissant derrière elle ni humiliation ni amertume et ouvrant à nos producteurs, à l'étroit dans l'ancien monde, des débouchés inattendus ?

Nous ne l'avons pas pensé; et sur l'heure nous envoyions au commandant Fournier les pleins pouvoirs du Gouvernement de la République, sous la seule condition de s'assurer, avant d'en faire usage, de la ratification préalable du gouvernement chinois.

Le 9 mai, le commandant Fournier télégraphie de Tientsin à cinq heures quarante-cinq du soir :

« Je remercie le gouvernement de la confiance qu'il me témoigne. Le vice-roi me charge de vous transmettre ses remerciements pour l'empressement que Votre Excellence a mis à approuver la convention, dans les termes mêmes où elle avait été arrêtée entre nous. Nous avons immédiatement demandé, en termes pressants, par courrier extraordinaire à la cour de Pekin, son approbation définitive, en la priant de nous autoriser à signer dans le plus bref délai possible. »

Le 10 mai, à onze heures vingt-cinq du matin, M. Fournier écrit :

« Tout sera terminé demain soir à quatre heures... »

Et, en effet, le 11 mai, à cinq heures du soir, les deux plénipotentiaires signaient la convention, après s'être réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs.

Voici cet acte, avec son préambule, et dans toute sa teneur, tel que le télégraphe nous l'a soumis :

« Le gouvernement de la République française et S. M. l'empereur de Chine, voulant, au moyen d'une convention préliminaire, dont les dispositions serviront de bases à un traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquilité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé, pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

» S. M. l'empereur de Chine :

» S. Ex. Ly-Hung-Tchang, grand tuteur présomptif du fils de Sa Majesté l'empereur, premier secrétaire d'Etat, vice-roi du Tché-li, noble héréditaire de première classe du troisième rang ;

» Le Gouvernement de la République française :

» M. Ernest-François Fournier, capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre *le Volta*, officier de la Légion d'honneur;

» Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

« Article premier. — La France s'engage à respecter et à protéger contre toute attaque d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières sud de la Chine, limitrophes du Tonkin.

» Art. 2 — La Chine, rassurée par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégralité et la sécurité de ses frontières sud, s'engage à retirer immédiatement, sur ces frontières, toutes les garnisons chinoises du Tonkin et à respecter, dans le présent et l'avenir, les traités directement faits ou à faire, entre la France et la cour d'Annam.

» Art. 3. — Reconnaissante de l'attitude conciliante de la Chine et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de Son Excellence Li, dans la négociation de cette convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue des frontières sud limitrophes du Tonkin, la liberté du trafic des marchandises entre l'Annam et la France d'une part, et la Chine de l'autre, à régler par un traité de commerce et de tarifs à faire dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

» Art. 4. — Le Gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige de la Chine, dans la rédaction du traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam et qui abroge les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

» Art. 5. — Dès que la présente convention aura été signée, les deux gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se réuniront dans le délai de trois mois pour traiter définitivement sur les bases ci-dessus arrêtées.

» Conformément aux usages diplomatiques « le » texte français fait-foi. »

» Fait à Tien-tsin, le 11 mai 1884, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année de Quang-Shu, en quatre expéditions : deux en langue française et deux en langue chinoise, sur lesquelles les plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes.

» Chacun des plénipotentiaires garde un exemplaire de chaque texte. »

Tel est le traité de Tien-Tsin. C'est une convention préparatoire à compléter par des négociations ultérieures, mais ferme dans toutes ses clauses, exécutoire, et, nous pouvons le dire, dès à présent en voie d'exécution.

Nous avons trouvé, en effet, chez l'homme d'Etat éminent, qui exerce actuellement sur les destinées de la Chine une influence prépondérante et a port dans cette négociation une netteté de vues et de résolutions si remarquables, la volonté bien arrêtée d'exécuter promptement et loyalement ce qui avait été si vite et si bien conclu.

Une dépêche du commandant Fournier, datée du 18 mai, nous fait connaître que le retrait des garnisons chinoises du Tonkin s'opérera en vertu d'un accord passé avec le vice-roi, du 6 au 26 juin prochain, dans les termes suivants, dont le commandant en chef du corps expéditionnaire a reçu communication :

« Après le délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, évacuation de Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khe et de toutes les places du territoire du Tonkin, adossées aux frontières du Quang-Tong et du Quang-Si; après le délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, évacuation de Lao-Kaï et de toutes les places du territoire du Tonkin adossées à la frontière du Yunnam. »

De notre côté, nous avons déjà désigné, conformément à l'article final de la convention, nos plénipotentiaires définitifs, et nous avons envoyé à M. Patenôtre, qui doit se trouver à Hué à la fin de ce mois, les instructions nécessaires pour donner satisfaction aux préoccupations particulières qui ont inspiré l'article 4. La rédaction définitive du traité de Hué ne contiendra, cela va de soi, « aucune expression » dont puissent s'émouvoir les susceptibilités de l'Empire du Milieu.

Nous soumettons avec confiance toute cette négociation au jugement des Chambres et du pays. La France s'est toujours fait honneur de ne pas pousser à l'extrême les conséquences de ses victoires (Très bien ! très bien !). Notre modération, hautement appréciée par l'opinion européenne, nous assure la meilleure solution pour le présent, la plus grande somme de sécurité pour l'avenir.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 20 mai 1884.

Présidence de M. Le Royer.

Bruits de couloirs

Les couloirs du Sénat présentent une certaine animation.

Les sénateurs échangent les impressions qu'ils rapportent de leurs départements sur le résultat des élections municipales et sur la révision.

Sur cette dernière question les avis sont très partagés. L'accord ne semble pas devoir se faire. Les sénateurs sont généralement mécontents que le dépôt du projet se fasse tout d'abord à la Chambre.

Certaines dépositions sont vivement critiquées. On annonce que M. Bozérian publiera incessamment une brochure, dans laquelle il défendra les droits et les attributions de l'assemblée à laquelle il appartient et combattra le recrutement d'une partie des sénateurs par un collége spécial, formé de la Chambre et du Sénat, à raison du manque de proportionnalité numérique entre les deux assemblées.

En somme, mécontentement assez vif.

La séance

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Teisserenc de Bort.

Le président fait l'éloge funèbre de MM. Lamorte et Wurtz.

M. Ferry lit la déclaration relative aux affaires de Chine. Cette déclaration est accueillie seulement par quelques applaudissements, si ce n'est aux passages relatifs au courage des soldats, qui sont chaleureusement applaudis.

Le président, pour le Sénat, envoie aux soldats ses félicitations pour leur courage et leur succès.

M. de Saint-Vallier constate que la France a remporté un grand succès.

M. Labiche demande que la discussion du divorce soit fixée à lundi.

M. de Gavardie demande l'ajournement de cette discussion et la fixation de son interpellation sur l'Egypte à vendredi.

M. Ferry s'y oppose.

M. de Gavardie insiste. On réclame la clôture ; on retire la parole à M. de Gavardie, qui persiste à parler.

Le président se couvre et la séance est suspendue.

A la reprise, le Sénat décide d'ajourner l'interpellation, de maintenir le divorce en tête de l'ordre du jour et s'ajourne à lundi.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Le régime colonial. — Le *Messager de Paris* apprécie dans les termes suivants l'avis émis par la Chambre de commerce de Lille, au sujet du régime colonial de la France :

L'esprit public est en ce moment trop préoccupé en France des questions coloniales pour que le Parlement n'assure pas un rang utile aux propositions de loi dont il est saisi en vue de modifier le régime économique des colonies. Sans se prononcer dès à présent dans ce grave débat, on ne peut s'empêcher de constater que le problème est difficile et qu'il donne lieu à de vives controverses. Parmi les partisans de l'adoption d'un système de faveur pour le commerce français, il faut compter la chambre de commerce de Lille, qui s'est exprimée sur ce sujet dans les termes suivants :

« Nous avons des premiers fait ressortir combien était peu équitable la différence qui existe entre le régime douanier de la métropole et celui des colonies. Le sénatus-consulte de 1866 a eu ce singulier résultat que l'industrie française, qui lutte péniblement sur son propre marché, à l'aide de droits compensateurs variant en moyenne de 10 à 15 0/0, se trouve sans défense dans des contrées lointaines, en présence de producteurs étrangers favorisés par la modicité des salaires ou des impôts qu'ils supportent, par l'abondance du fret d'aller et de retour, par des facilités d'exportation et par le rayonnement de leurs propres colonies.

» Dans ces conditions, la lutte n'est pas possible, et si elle se continue en s'affaiblissant chaque jour, nous le devons à d'anciennes relations et à des conditions avantageuses de crédit que l'étranger n'offre pas encore. Nous citerons comme exemple l'île Maurice qui, devenue colonie anglaise, importe encore une quantité notable de nos produits. Pour un motif analogue, la Martinique et la Guadeloupe nous achètent des toiles qui pourraient leur arriver à meilleur marché, mais contre paiement comptant... Nous espérons que les députés des colonies reconnaîtront, comme l'a fait M. Blansubé, qu'il y a là une question de patriotisme et d'équité tout à la fois. Ils se rappelleront que nos colonies nous importent chaque année 100 millions de kilogrammes de sucres en franchise de tout droit de douane au détriment de nos sucreries de betteraves déjà suffisantes à la consommation intérieure. La dépréciation de notre marché et la perte qu'elle inflige à notre agriculture seraient justement compensées par une surtaxe douanière sur les produits étrangers dont le montant viendrait alléger le budget colonial. »

Encore une fois, c'est là une grosse question qui mérite d'être approfondie.